



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère  
sur le territoire de commune de Cologny

du 14 Février 1990

CV = 60624

LE CONSEIL D'ÉTAT

13 novembre 1989;

vu la proposition de la commune de Cologny du

nomenclature;

vu le préavis de la commission cantonale de

vu le règlement sur la désignation des artères et  
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de

chemin du Jerlon (petite cuve) au chemin partant du chemin des Fourches  
et desservant un lotissement de villas au lieu-dit La Fenasse.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er mai 1990.

Communiqué à :

Intérieur : 3 ex.  
Finances : 1 ex.  
Police : 2 ex.  
Travaux : 3 ex.  
Chancellerie : 1 ex.  
Sautier : 3 ex.  
Bûr.habit. : 1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: